Date de dépôt : 6 mai 2009

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Louis Serex : Prolifération des radars à Genève : plus de sécurité ou plus de recettes ? (question 1)

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 3 avril 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Les problèmes de sécurité liés à la circulation routière sont d'une gravité qui rend nécessaire la prise de mesures visant à réduire les comportements délictueux des automobilistes. Prévention et dissuasion sont à notre sens les maîtres mots dans ce domaine.

Or, il est notoire qu'à Genève une floraison de radars routiers est en cours depuis déjà quelques années. La question est donc de savoir si ces instruments et notamment leur prolifération permettent réellement d'accroître la sécurité routière.

En premier lieu, leur emplacement a souvent de quoi étonner. Ainsi, il n'est pas rare de trouver des radars de vitesse là où une soudaine limitation intervient alors même que la route n'a pas changé et que rien ne justifie de tels aménagements (ex. Corsier). Dans le même sens, on citera l'exemple des radars à la sortie des villages juste avant un giratoire, ce dernier ralentissant de fait la circulation (ex. Satigny, Russin).

Ces doutes quant aux emplacements, qui grandissent à la mesure du nombre toujours plus impressionnant d'engins déployés, nous amènent à nous interroger sur l'utilité réelle des radars.

En effet, un radar précédant immédiatement un giratoire est superflu en termes de limitation de vitesse et de prévention des accidents. L'emplacement peu judicieux et le nombre laissent à penser que des objectifs économiques se cachent derrière la politique de multiplication des radars. Tandis que leur utilisation doit servir des objectifs de sécurité routière exclusivement, les

IUE 754-A 2/2

autorités genevoises succombent à la tentation face aux perspectives de recettes non négligeables.

Cette orientation est critiquable: on détourne de son but un instrument de sécurité routière. Pour preuve, le développement étonnant des services d'info-radars par SMS, GPS ou notification vocale. La situation est telle que les usagers font désormais appel à toutes sortes de procédés pour contourner les radars!

On peut donc légitimement se demander s'il ne faudrait pas revoir la manière dont sont placés les radars, et si leur multiplication est bel et bien utile. Enfin, une consultation des riverains est souhaitable pour mieux appréhender les comportements routiers en pratique et le besoin de radars aux endroits déterminés.

Ma question est la suivante :

Quels critères déterminent le choix de l'emplacement des radars ?

Que le Conseil d'Etat soit remercié par avance pour la réponse apportée à la présente interpellation.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le choix de l'emplacement des radars est déterminé exclusivement par des critères de sécurité routière.

La brigade du trafic de la gendarmerie (BTR) prend en compte l'accidentologie de l'endroit, les doléances des riverains (associations, groupements, individus), les demandes des autorités communales, les contraintes d'ordre technique, ainsi que les résultats des contrôles auxquels elle procède avec ses radars mobiles.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier : Robert HENSLER Le président : David HILER